



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 2 octobre 2026

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 9	VOTANTS : 10

Le Mardi 13 octobre 2026, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Gérard BOUTEILLÉ, Vice-président du CCAS.

Etaient présents :

Gérald BOUTEILLÉ, Isabelle MOSER, Marylène DELAPLACE, Nassira BENOUARI, Irina CARMINE, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Dalal MAJI, Henry LAPEYRE,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Gérard BOUTEILLÉ,

Excusé(e)s :

Manuela MELO, Odile CANTIN, Nadine CEREZE,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Prise en charge exceptionnelle des frais de restauration scolaire

Monsieur Gérard BOUTEILLÉ, Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

Dans le cadre de ses compétences générales en matière d'attribution des aides sociales facultatives dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'administration est amené à se prononcer sur l'attribution d'aides financières exceptionnelles ou de secours d'urgence.

Le Conseil d'administration est informé que l'établissement est sollicité concernant une demande de prise en charge exceptionnelle des frais de restauration scolaire au profit de
Montigny-lès-Cormeilles
(95370), suite aux difficultés que cette dernière rencontre actuellement.

Au regard des difficultés financières exposées dans le rapport social présenté au Conseil d'administration, il est proposé d'accorder à l'intéressée une aide financière exceptionnelle d'un montant de 29,62 €, afin de contribuer au règlement de cette facture et de prévenir l'aggravation de sa situation financière.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-5 ;

Vu le rapport social présenté,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Considérant les difficultés financières rencontrées par l'intéressée et la nécessité de prévenir l'aggravation de sa situation d'endettement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : D'attribuer à la une aide financière exceptionnelle d'un montant de 29,62 € (vingt-neuf euros et soixante-deux centimes), destinée à la prise en charge de sa facture de restauration scolaire du mois de septembre 2026.

Article 2 : De préciser que la dépense d'un montant de 29,62 € (vingt-neuf euros et 62 cents) est inscrite à la sous-fonction 424 et à l'article 65133 du budget du CCAS de l'année en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président du CCAS

Gérald BOUTEILLE



Mis en ligne sur le site de la ville le : 16 octobre 2026